

Conditions d'admission 2025-2026

Ecole de Formation des Enseignants (EFE)

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive. Il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Avant de soumettre son dossier, le candidat doit lire attentivement le règlement des admissions 2025-2026 et le guide de l'admission disponible à la page <https://web.umons.ac.be/fr/nos-missions/sinscrire/>

En soumettant son dossier, le candidat **a pris connaissance du guide de l'admission et adhère au règlement des admissions 2025-2026.**

Critères académiques généraux pour l'admission 2025-2026

Aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets et les dossiers hors délais seront refusés.

Les frais de dossier doivent être payés selon les indications reprises sur le site web.

L'authenticité des documents fournis sera vérifiée. Toute falsification de document entraînera l'annulation de l'admission et une procédure pour fraude.

Le jury prend également en compte le contenu de la lettre de motivation personnalisée et dactylographiée jointe au dossier d'admission et examine, via l'intérêt formulé par le candidat pour le domaine d'études, la filière ou le métier visé, si la formation sollicitée correspond à son projet professionnel et personnel et si celle-ci est en adéquation avec son profil et sa formation précédente éventuelle.

Admission au Master de spécialisation en formation d'enseignants

Article 54. - § 1^{er}. Ont accès au master de spécialisation en formation d'enseignants les personnes qui sont titulaires :

1° soit d'un master en sciences de l'éducation ;

2° soit d'un master de spécialisation en Enseignement tel que défini aux articles 43 et suivants, soit d'un master en enseignement section 4 tel que défini dans le décret du 2 décembre 2021 définissant la formation initiale des enseignants ;

3° soit d'un master qui correspond à un des titres requis correspondant à un des cours à conférer tel que définis à l'annexe 2 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, ledit cours faisant partie du programme de la formation initiale directe ou différée à l'enseignement tel que défini dans le décret du 2 décembre 2021 définissant la formation initiale des enseignants. Ce master étant complété par le grade académique de master en enseignement section 5 définie aux articles 29 et suivants ;

4° soit, pour les membres du personnel se destinant à prendre en charge, dans les Ecoles supérieures des Arts, l'enseignement de la didactique d'un ou plusieurs cours artistiques, une reconnaissance d'expérience utile et de notoriété selon les modalités définies à l'article 82, § 2, du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

§ 2. Ont aussi accès au master de spécialisation en formation d'enseignants les personnes pouvant faire état d'une expérience utile pour bénéficier d'un accès via la valorisation des acquis de l'expérience, dans le respect des articles 67, 73, 84, 117 et 119, §1er, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Critères académiques spécifiques pour une admission à l'Ecole de Formation des Enseignants (EFE)

Pour l'ensemble des candidats

Ces critères s'ajoutent aux critères académiques généraux.

Aucun dossier introduit avec la mention « sous réserve de la réussite de l'année en cours » ne pourra être accepté.

Le candidat veillera à joindre **une lettre de motivation dactylographiée** dans laquelle il exposera de manière pertinente son projet professionnel et le lien entre ses études précédentes et le cursus auquel il/elle postule.

La moyenne des résultats obtenus dans le cursus donnant accès à la formation doit être **au minimum égale ou supérieure à 12/20**, ou en l'absence de note chiffrée, une mention « assez bien » (sans préjudice d'une évaluation plus approfondie du parcours académique par le jury de l'EFE), pour les trois dernières années d'études valorisables dans le cadre de l'admission.

En l'absence de note chiffrée ou de mention, le dossier sera transféré à l'EFE.

Pour les candidats ayant obtenu un diplôme hors Communauté française

Si le candidat est titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français :

Le dossier devra impérativement comprendre un document de l'établissement qui atteste que le cursus a été suivi en langue française.

Si le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français :

Le dossier devra impérativement comprendre une attestation délivrée par un organisme officiel et certifiant que le niveau de français du candidat est au minimum le niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECRL).

Les tests suivants sont acceptés et considérés comme équivalents :

- Test de connaissance du français (TCF) : <http://www.ciep.fr/tcf>
- Test d'évaluation de français (TEF) : <http://www.francais.cci-paris-idf.fr/tests/>
- Diplôme approfondi de langue française (DALF C1 ou C2) : <http://www.ciep.fr/dalf>

Le candidat devra fournir ses résultats pour les parties suivantes : compréhension orale, compréhension écrite, production orale et production écrite. Les dossiers qui ne reprennent pas un des documents requis seront refusés.

Le jury de l'EFE se réserve le droit de refuser la demande du candidat s'il considère que son parcours est trop éloigné du cursus visé.

IMPORTANT

Il est recommandé au candidat de prendre connaissance du [Règlement des admissions](#), du [Guide de l'admission](#) et des différents [règlements](#).

La [FAQ](#) du service inscriptions/admissions permettra également d'apporter des réponses à d'éventuelles questions.

Les demandes de valorisation ou de dispense sur la base du parcours académique ou professionnel seront prises en considération lors de l'analyse du dossier de candidature par le jury. Aucun dossier ne sera pris en compte par la suite.

INFORMATIONS UTILES

Gestion administrative du dossier

Le dossier est réceptionné par le service inscriptions/admissions qui vérifie si celui-ci est complet et répond aux critères généraux et aux critères spécifiques de l'EFE. Si le dossier est recevable, il est transféré à l'EFE. Le Jury de l'EFE chargé de l'admission aux études établira, en cas d'acceptation, les éventuelles conditions complémentaires. Le service inscriptions/admissions transmettra au candidat, dans les meilleurs délais, la décision et assurera la suite de la procédure (service.admissions@umons.ac.be).

Organisation des études

L'étudiant est tenu d'assister aux cours dès le début du quadrimestre. De nombreux cours sont évalués de manière continue et ce, dès les premières séances. Aucune faveur liée aux enseignements et aux évaluations ne pourra être demandée par les étudiants qui, du fait des démarches liées à l'admission, arriveront au-delà du 15 septembre. Pour le bon déroulement de vos études, nous vous conseillons de nous rejoindre dès la rentrée.